

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 27 janvier 2022, s'est réuni le 3 février à 18 heures, à la salle polyvalente de Locmaria-Grand-champ, au 1 rue des hortensias à Locmaria-Grand-champ, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSEGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Lucile BOICHOT a donné pouvoir à Pascal BARRET
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
PLOUGOUMELIN	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Jean LOISEAU
SAINT-ARMELE	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SARZEAU	: Anne TESSIER PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SENE	: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SURZUR	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SARZEAU	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE jusqu'à son arrivée
VANNES	: Christophe HAZO a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX
	: Dominique VANARD a donné pouvoir à François MOUSSET
	: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
	: Patrice KERMORVANT a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY
	: Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT
	: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Affichée le 11/0/2022

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220203-220203_DEL36A-DE

Ont été représentés :

LOCQUeltas : Michel GUERNEVE est représenté par Hélène BARON

Ont été absents :

MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a vertical stroke, positioned below the printed name David ROBO.

-36-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2022

ENVIRONNEMENT

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE REDUCTION DES COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE DU LOC'H ET DU SAL

Monsieur Michel GUERNEVE présente le rapport suivant :

Historiquement, le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) exerçait la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et les compétences optionnelles liées au portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) et Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) ont décidé, suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), d'exercer en propre les compétences GEMA et les compétences optionnelles liées « Hors GEMA » afin de mener une gestion intégrée du grand cycle de l'eau.

En conséquence, les statuts du SMLS ont été modifiés pour entériner le retrait de cette compétence et adapter le périmètre du Syndicat au territoire du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel.

Le retrait de ces compétences implique la répartition de l'actif et du passif en lien avec la compétence GEMA. Il impose un accord entre les parties devant être constaté par convention.

Le SMLS disposait d'un budget principal au titre de sa compétence GEMA (compétence restituée) et d'un budget annexe pour le portage du SAGE (compétence continuant d'être exercée par le Syndicat).

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions de répartition financière et patrimoniale du budget principal du SMLS, en conséquence de la restitution des compétences décidée à GMVA et AQTA.

Cette répartition a été calculée sur la base d'un prorata des contributions versées par chacun des membres sur la période 2007-2019, soit 66,23% pour AQTA et 33,77% pour GMVA.

Vu l'avis de la commission Environnement du 27 janvier 2022, il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative aux conditions financières et patrimoniales de réduction des compétences du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal tel que ci-joint annexé ;*
- *de reprendre les éléments d'actif et de passif au budget principal de la Communauté d'Agglomération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à passer toutes les écritures comptables utiles à l'exécution de la convention et à signer tout document y afférent ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Convention relative aux conditions financières et patrimoniale de réduction des compétences du SMLS

ENTRE

Le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel représenté par M. Michel GUERNEVÉ, agissant en qualité de Président désigné ci-après « SM SAGE GMRE », habilité par délibération du comité syndical du 14 janvier 2021,

ET

La Communauté de Communes Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, représentée par son Président, M. David ROBO, désignée ci-après « GMVA », habilité par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020,

ET

La Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, représentée par son Président, M. Philippe LE RAY, désignée ci-après « AQTA », habilité par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-25-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 autorisant la création du syndicat mixte du Loc'h et du Sal (SMLS);

VU la délibération du comité syndical du 16 mars 2020 du Syndicat mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) validant la transformation et l'extension du syndicat ainsi que les statuts syndicaux ;

VU les délibérations des conseils communautaires d'Auray Quiberon Terre Atlantique le 30 juillet 2020, de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération le 7 septembre 2020, de Lorient Agglomération le 15 septembre 2020, de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan le 27 août 2020 et de Questembert Communauté le 21 septembre 2020 approuvant la transformation et l'extension ainsi que les statuts du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS);

VU l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2020 approuvant la modification des statuts et portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS), désignant le syndicat transformé par le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel (SM SAGE GMRE), et l'arrêté complémentaire du 16 octobre 2020 stipulant que la transformation sera effective au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que les éléments à partager sont les suivants :

- L'actif du budget principal
- La trésorerie du compte de gestion 2020

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Le SMLS exerçait la compétence GEMA et les compétences optionnelles liées au portage du SAGE.

Les conseils communautaires de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) et d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) ont décidé, suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), d'exercer en propre les compétences GEMA et les compétences optionnelles liées.

Les statuts du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) ont en conséquence été modifiés, comme indiqué ci-avant, pour entériner le retrait de ces compétences, et adapter le périmètre du Syndicat au territoire du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel.

Le retrait de ces compétences implique des conséquences sur les biens meubles et immeubles, le produit de la réalisation de ces biens, ainsi que le solde de la dette y afférente, qui sont encadrées par l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, imposant un accord entre les parties.

L'article L. 5211-25-1 prévoit également la poursuite de l'exécution des contrats attachés à l'exercice de la compétence restituée.

Le SMLS disposait d'un budget principal au titre de sa compétence GEMA, et d'un budget annexe pour le portage du SAGE.

La présente convention a donc pour but de définir, conformément à l'article L. 5211-25-1, les conditions de répartition financière et patrimoniale du budget principal du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) en conséquence de la restitution des compétences décidée à GMVA et AQTA.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

MODALITES DE REPARTITION DES BIENS DU SYNDICAT ENTRE SES MEMBRES

1- Rappel juridique :

Les biens doivent être répartis entre Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) et Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) selon les règles posées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT, qui dispose :

« 1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de

compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Ces dispositions posent le cadre suivant :

- S'agissant des biens mis à disposition du syndicat par ses membres à l'occasion du transfert de la compétence GEMA audit syndicat : ces biens font retour dans le patrimoine des collectivités qui en sont propriétaires. D'après le compte de gestion, il n'y a pas de biens mis à disposition au SMLS.
- S'agissant des biens réalisés ou acquis par le syndicat : ces biens sont répartis entre les membres, soit conformément à l'accord trouvé entre les parties, soit, à défaut d'accord, par le préfet.

2- LES PRINCIPES DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

L'actif net à répartir sera déterminé à partir de la valeur d'origine de l'actif diminué des éléments de passif pouvant lui être affecté (subventions, amortissements, dotations).

Pour déterminer le « droit » des collectivités sur l'actif du budget principal du syndicat, il est nécessaire de déterminer une clé de répartition, qui, pour respecter le principe d'équité, doit être représentative de la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat. Afin de respecter le principe d'équité et ainsi de refléter la contribution historique de chaque membre au financement du syndicat, la clé de répartition retenue est calculée sur la base du poids des contributions versées par chaque EPCI (ou communes membres) au SMLS sur la période 2007-2019.

	Cotisations versées sur la période 2007-2019	Clé de répartition
AQTA	1 392 963,32 €	66,23%
GMVA	710 184,09 €	33,77%

L'application de cette clé à la valeur d'actif net à répartir déterminera « le droit » de chaque membre sur le patrimoine du budget principal du syndicat.

Cette répartition de « droit » sera comparée à la répartition physique de l'actif.

La répartition des biens identifiés dans l'état de l'actif au 31/12/2020 du budget principal du SMLS est la suivante :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. CUMULÉS	VALEUR NETTE	REPARTITION
2051	ORDI 2014-05	HP PROLIANT ML 350P	31/12/2014	5 an(s)	2 130,26 €	2 130,26 €	- €	SAGE
2051	12	LICENCE STANDARD MONOPOSTE	01/01/2003	2 an(s)	3 639,75 €	3 639,75 €	- €	SAGE
2051	20	LICENCE STANDARD	01/01/2004	2 an(s)	633,00 €	633,00 €	- €	SAGE
2051	202001	2 LICENCES WINDOWS 10 PRO	24/02/2020	0 an(s)	476,45 €	- €	476,45 €	SAGE
2051	43	MAGNUS GESTION F	01/01/2008	2 an(s)	1 700,71 €	1 700,71 €	- €	SAGE
2051	45	OFFICE PRO	01/01/2008	0 an(s)	118,40 €	118,40 €	- €	SAGE
2051	51	LOGICIEL ARC VIEW	01/01/2009	2 an(s)	2 535,52 €	2 535,52 €	- €	SAGE
2051	52	LOGICIEL OFFICE PRO 2007	01/01/2009	2 an(s)	136,35 €	136,35 €	- €	SAGE
2051	53	LOGICIEL POUR GPS	01/01/2009	2 an(s)	908,96 €	908,96 €	- €	GMVA
2051	90000230756015	FACT NFAF19100288 DU 10 10 08-MAGNUS	24/11/2008		364,78 €	364,78 €	- €	SAGE
2051 Résultat					12 644,18 €	12 167,73 €	476,45 €	
2111	10	TERRAIN LE GODIVSE ZI45	01/01/2001	0 an(s)	2 607,39 €	- €	2 607,39 €	SAGE
2111 Résultat					2 607,39 €	- €	2 607,39 €	
2138	11	DEVERSOIR SUR LE LOCH	01/01/2003	0 an(s)	29 920,19 €	- €	29 920,19 €	SAGE
2138	15	DEVERSOIR LOCH	01/01/2004	0 an(s)	7 293,16 €	- €	7 293,16 €	SAGE
2138 Résultat					37 213,35 €	- €	37 213,35 €	
2182	14-2013	FIAT DOBLO	23/12/2013	4 an(s)	4 778,02 €	4 778,02 €	- €	SAGE
2182	2017-FOURGON-DK554DS	FOURGON CITAN 109 CDI LONG PRO DK554DS	06/04/2017	5 an(s)	11 441,00 €	8 557,24 €	2 883,76 €	GMVA
2182 Résultat					16 219,02 €	13 335,26 €	2 883,76 €	
2183	DELLLATITUDE-BB-2016	Tablette DELL Latitude Rugged12	15/02/2017	2 an(s)	1 758,38 €	1 758,38 €	- €	GMVA
2183	DELLLATITUDE-CTMA-2016	Tablette DELL Latitude Rugged12	15/02/2017	2 an(s)	1 758,38 €	1 758,38 €	- €	AQTA
2183	ORDI 2014-05	HP PROLIANT ML 350P (serveur)	31/12/2014	5 an(s)	6 703,92 €	6 703,92 €	- €	SAGE
2183	ORDI-HP850G3-2016	ORDINATEUR PORTABLE HP 850G3 (SMLS 007 ancien Vincent)	22/07/2016	2 an(s)	826,80 €	826,80 €	- €	SAGE
2183	ORDI/02-12-2015	PC PORTABLE HP 850G2 (Alexandre)	01/12/2015	2 an(s)	922,68 €	922,68 €	- €	SAGE
2183	ORDI/2014-03	PC BUREAU LENOVO M93 TOUR BUNDLE (Floriane)	29/08/2014	3 an(s)	522,00 €	522,00 €	- €	SAGE
2183	ORDI/2014-04	DISQUE DUR WD	29/08/2014	3 an(s)	87,97 €	87,97 €	- €	SAGE
2183	ORD/2014-02	PC BUREAU HP 630S AMD (Emilie)	29/08/2014	3 an(s)	780,00 €	780,00 €	- €	SAGE
2183	SMLS2016-EcranEssentiel	ECRAN PC POUR COMPTABILITE	25/08/2016	2 an(s)	99,99 €	99,99 €	- €	SAGE
2183	SMLS2016-NetbookCTMA	NETBOOK PANASONIC CTMA	29/08/2016	2 an(s)	4 198,00 €	4 198,00 €	- €	GMVA
2183	UC-HP705MT-2016	BV UNITE CENTRALE HP 705 MT (Gwenaëlle)	27/06/2016	2 an(s)	676,92 €	676,92 €	- €	SAGE
2183	01-2013	PC ECRAN	29/01/2013	2 an(s)	492,75 €	492,75 €	- €	AQTA
2183	01/2016-TOSHIBA-R50	ORDINATEUR PORTALE TOSHIBA SAT (Gwenaëlle)	10/02/2016	2 an(s)	599,00 €	599,00 €	- €	SAGE
2183	03-2012	PROJECTEUR ACER	15/11/2012	2 an(s)	265,00 €	265,00 €	- €	SAGE
2183	10-2013	BUREAU CHRISTOPHE	07/06/2013	3 an(s)	576,61 €	576,61 €	- €	GMVA
2183	12-2013	DISQUES DURS	27/09/2013	2 an(s)	426,19 €	426,19 €	- €	SAGE
2183	14-2013/2183	ONDULEUR SERVEUR	13/12/2013	2 an(s)	192,06 €	192,06 €	- €	SAGE
2183	2010-1	POSTE INFORM MAGNUS	01/01/2010	2 an(s)	1 197,20 €	1 197,20 €	- €	SAGE
2183	2016-ECRANASUS	ECRAN ASUS VS24HR	29/02/2016	2 an(s)	165,19 €	165,19 €	- €	SAGE
2183	2017-08-UNITE CENTRALE	UNITE CENTRALE HP ELITE DESK 705 G3 SFF ET MATERIELS INFOR	16/08/2017	2 an(s)	793,32 €	793,32 €	- €	GMVA
2183	31	1 TRACEUR	01/01/2005	5 an(s)	4 724,20 €	4 724,20 €	- €	AQTA
2183	49	GPS NOMAD	17/06/2009	2 an(s)	2 081,04 €	2 081,04 €	- €	GMVA
2183 Résultat					29 847,60 €	29 847,60 €	- €	
2184	05-2013	CHAISES DE BUREAU	27/03/2013	10 an(s)	313,75 €	243,69 €	70,06 €	50% AQTA/GMVA
2184	2015MOBDIV	MOBILIERS DIVERS BUREAUX+CHAISES	28/04/2015	10 an(s)	2 213,45 €	1 257,12 €	956,33 €	50% AQTA/GMVA
2184	30	2 BUREAUX	01/01/2005	10 an(s)	1 419,89 €	1 419,89 €	- €	50% AQTA/GMVA
2184	35	BUREAUX	01/01/2008	10 an(s)	5 918,60 €	5 918,60 €	- €	50% AQTA/GMVA
2184 Résultat					9 865,69 €	8 839,30 €	1 026,39 €	
2188	07-2013	MAT TOPOGRAPHIQUE	01/02/2013	10 an(s)	5 899,87 €	4 669,79 €	1 230,08 €	GMVA
2188	13-2013	DISQUES DURS ANTI VIRUS	27/09/2013	2 an(s)	184,60 €	184,60 €	- €	SAGE
2188	2015-CLIM	CLIMATISEUR MONOBLOC	08/07/2015	15 an(s)	449,99 €	164,54 €	285,45 €	AQTA
2188 Résultat					6 534,46 €	5 018,93 €	1 515,53 €	
TOTAL					114 931,69 €	69 208,82 €	45 722,87 €	

Valeur de l'actif réparti

AQTA	798,65 €
GMVA	4 627,04 €

Le patrimoine du syndicat n'étant pas réparti physiquement de manière équitable entre les membres, une répartition de la trésorerie permettra de compenser ces écarts.

3- REPARTITION DU PERSONNEL :

L'effectif du SMLS était de 4 agents fin 2020. Un seul agent était affecté à la compétence GEMA. Pour cela, il a été transféré de plein droit à GMVA en conservant son grade, et ses conditions de statut et d'emploi initiales à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce dernier disposait d'un compte épargne temps (CET). Les droits sont assurés par l'établissement d'accueil (GMVA). La présente convention prévoit les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés. La valeur du CET de l'agent est de 6 300 € qui sera supportée par GMVA. Selon la clé de répartition établie ci-dessus, le financement de 66,23 % de la valeur du CET, soit 4 173 €, sera pris en charge par AQTA.

Ce montant n'est pas intégré dans la répartition de la trésorerie (cf. article 4-1) et fera l'objet d'un versement distinct.

4- REPARTITION DES RESULTATS BUDGETAIRES :

Les résultats budgétaires se composent de la trésorerie disponible, des dettes et des créances d'exploitation.

4-1 Répartition de la trésorerie disponible :

La clé de répartition définie supra sera appliquée au montant de trésorerie pour déterminer le « droit » de chaque membre sur la trésorerie du syndicat.

Il a été convenu entre les parties de se servir de la trésorerie disponible du syndicat au 31/12/2020 pour compenser les écarts entre la répartition physique de l'actif net et la répartition théorique des éléments d'actif et de passif calculée à partir de la clé de répartition définie supra (répartition de droit).

La répartition de la trésorerie du syndicat ne prend pas en compte les biens maintenus dans le SM SAGE GMRE au titre du SAGE.

En application de ces principes et des modalités de répartition détaillées ci-dessus, le règlement patrimonial et financier est le suivant :

	TOTAL	AQTA 66,23%	GMVA 33,77%
Répartition physique de l'actif net des amortissements (localisation des biens)	5 425,68	798,65	4 627,04
- Répartition des financements externes	-	-	-
- Répartition physique des emprunts restants à rembourser	-	-	-
Répartition de droit de la trésorerie + des comptes de tiers (créances - dettes) *	139 788,68	95 376,83	44 411,85
- Distinction trésorerie "Fonctionnement"	74 437,17	49 299,74	25 137,43
- Distinction trésorerie "Investissement"	65 351,51	46 077,09	19 274,42
Répartition théorique (selon la clé de financement)	145 214,36	96 175,47	49 038,89

* Disponibilités - (créances - dettes)

-> Créances = Redevables et comptes rattachés + Créances sur BA CCAS et CDE rattachées + Dépenses à classer ou à régulariser (p 7/8 CG)

-> Dettes = Fournisseurs et comptes rattachés + Dettes fiscales et sociales + Dettes envers l'Etat et les collectivités publiques + Dettes envers budget annexe rattaché (p 11 CG) - Autres créances (p 7 CG)
 (Mandats émis en décembre dont les virements n'étaient pas effectués au 31/12/2020 + trésorerie du SAGE)

4-2 Répartition des dettes et créances :

Le syndicat n'a pas engagé de dépenses d'investissement qui seraient comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2020.

Concernant les autres créances, les parties s'accordent sur le fait que le SM SAGE GMRE sera destinataire des factures relatives aux prestations réalisées avant le 31/12/2020 liées à la compétence GEMA ainsi que les dépenses liées à l'étude Bilan – Evaluation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Bassins Versants du Loc'h et du Sal (marché lancé en 2020 avec une fin de réalisation prévue en décembre 2021).

En ce qui concerne l'autre contrat lié à la compétence GEMA : Etude préalable à la restauration et entretien des cours d'eau sur le bassin versant de la rivière de Gouyanzeur et les ruisseaux côtiers, il est transféré à AQTA.

Les contrats en lien avec l'administration générale (assurance, téléphonie, informatique, ...) sont conservés par le SM SAGE GMRE.

Concernant les recettes attendues et non encore perçues par le SMLS en lien avec la compétence GEMA. Le SM SAGE GMRE percevra en lieu et place des EPCI les subventions en lien avec les dépenses pour la compétence GEMA engagées par le SM SAGE GMRE en 2020 et 2021.

En mai 2022, le SM SAGE GMRE reversera aux deux EPCI, au prorata de la clé de répartition, le solde entre les recettes et les dépenses 2021 relatives à la compétence GEMA.

Le SM SAGE GMRE émettra par la suite un mandat ou un titre qui sera accompagné d'un état récapitulatif précisant toutes les dépenses et recettes en lien avec l'exercice du budget principal du SMLS.

Fait à, le.....

Le Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique

M. Philippe LE RAY

Fait à, le.....

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

M. David ROBO

Fait à, le.....

Le Président du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel

M. Michel GUERNEVÉ